

**Compte-rendu du
CONSEIL MUNICIPAL d'ARENGOSSE**
=====
Séance du Jeudi 10 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix du mois d'Avril à dix- huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 mars par le Maire, s'est réuni sous la présidence de M. DUBROCA Jean-Luc, le Maire,

Membres présents : Jean-Luc DUBROCA –Jean-Marc CASAS– Maurice DOURDOIGNE– Didier PLANCKE– Patrick POUDENX– Sylvie SALA– Jean-Pierre POMIES–Emma CHRIT– Stéphane SALVARY– Sylvie JAGAILLE– Audrey BACCARA– Valérie JAMET– Claude DESTRUHAUT–Magali RANC– Frédéric PLESSIS

Absents excusés :

Absents représentés : Sylvie SALA par Maurice DOURDOIGNE

Secrétaire : Didier PLANCKE

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2025. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté définitivement.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate le quorum. Didier PLANCKE est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil accepte la désignation de Didier PLANCKE comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande à l'assemblée leur accord pour l'ajout d'une délibération concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à but lucratif avec la communauté de communes.

Après l'accord des membres du Conseil Municipal M. le Maire passe à l'ordre du jour.

● TAUX D'IMPOSITION 2025
2025_DEL_015

Par délibération du Jeudi 11 Avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

	Taux d'imposition 2024
Taxe foncière (Bâti)	33.77
Taxe foncière (non bâti)	33.94
Taxe habitation	17.26

Considérant que le produit fiscal attendu à taux constant est suffisant pour équilibrer le budget 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : que les taux communaux 2025, seront donc les suivants :

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

	Taux d'imposition 2025	Bases prévisionnelles 2025	Produit attendu
Taxe foncière (Bâti)	33.77	528 400	178 441
Taxe foncière (non bâti)	33.94	28 200	9 571
Taxe d'habitation	17.26	70 600	12 186
Total produit attendu			200 198

Article 2 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 1 procuration

● AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024
2025_DEL_016

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	919.60
- un excédent reporté de :	481 768.88
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	480 849.28
- un excédent d'investissement de :	316 541.74
- un déficit des restes à réaliser de :	14 299.23
Soit un excédent de financement de :	302 242.51

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT **480 849.28**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0.00**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **480 849.28**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT **316 541.74**

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 1 procuration

● **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**
2025_DEL_017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Luc DUBROCA,

Après délibération,

Article 1 : vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses	:	648 688.84
Recettes	:	648 688.84

Fonctionnement

Dépenses	:	1 053 100.15
Recettes	:	1 053 100.15

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	648 688.84 (dont 20 984.23 de RAR)
Recettes	:	648 688.84 (dont 6 685.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 053 100.15 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	:	1 053 100.15 (dont 0.00 de RAR)

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 1 procuration

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SANS BUT
LUCRATIF AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS
2025_DEL_018

VU la délibération n°2025/47 du 12 Mars 2025 sur la convention de mise à disposition de locaux pour le RAMI (relais assistants maternels du Pays Morcenais) maintenant nommé Le Service Relais Petite Enfance (RPE),

Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme,

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que ce service permet d'améliorer l'accueil des jeunes enfants sur le territoire en favorisant la professionnalisation des assistants maternels et de soutenir les parents en recherche d'un mode de garde.

Ainsi, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention afin que le RPE puisse occuper les locaux de l'accueil périscolaire à titre gratuit,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

Article 1 : **ACCEPTE** les termes de la convention et délègue Mr le Maire pour sa signature et sa mise en œuvre.

Article 2 : **RAPPELLE** que le RPE utilisera les locaux et le matériel de l'accueil périscolaire les lundis hors vacances scolaires et quelques autres pendant les vacances de 9h15 à 12h.

Article 3 : **INDIQUE** que la communauté de communes du Pays Morcenais remboursera à la mairie une quote-part qui sera évaluée annuellement par la commune dans la limite de 500 € par an.

Article 4 : **PREND ACTE** que la convention est passée pour une durée de 3 ans avec effet rétroactif à partir du 01 Janvier 2025.

Article 5 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 1 procuration

●DECISIONS DU MAIRE

*Remplacement candélabre route de Morcenx : Sydec

Montant total : 1 858.50€, Participation SYDEC : 1 115.10€, Participation de la collectivité : 743.40€

*Pose de luminaires à l'accueil périscolaire : SARL Jav'Elec : 960.00€

●QUESTIONS DIVERSES

* Remise du diplôme à M. Alex PIQUEMAL pour son acte de courage et de dévouement

M. le Maire expose à l'assemblée que, suite à l'acte de courage de M. Alex PIQUEMAL au cours de l'incendie de la maison de la gare, un diplôme lui sera remis.

La remise de ce diplôme, délivré par la Préfecture des Landes, se fera après la cérémonie du 08 Mai au Foyer Rural.

Tous les élus sont conviés.

*Tracteur tondeuse GRILLO

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis l'achat, en 2019, de notre tondeuse autoportée de la marque GRILLO, nous ne cessons d'avoir des problèmes de fonctionnement de celle-ci.

Le représentant de la marque s'est engagé à faire une révision complète de cette tondeuse ; il s'est avéré que certaines pièces sur celle-ci ne sont pas adaptées pas à la machine.

Les réparations sont donc en cours.

M. le Maire informe l'assemblée que la facture de réparation ne sera réglée qu'à condition du bon fonctionnement de la tondeuse après plusieurs utilisations et qu'une garantie sur les pièces de la tondeuse a été négociée.

Nous ne remplacerons donc pas le tracteur tondeuse GRILLO pour le moment

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

